



SPELEO CLUB de DIJON

Centre Municipal des associations
2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon
☎ 06 86 70 43 29 (président)
mail : speleoclubdijon@yahoo.fr
site web : <http://scdijon.online.fr/>
Association Agréée Jeunesse et Sports
Association Affiliée à la Fédération Française de spéléologie
Association Affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins
Numéro SIRET : 45306915500019

STATUTS DU SPELEO-CLUB DE DIJON

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1 :

L'Association dite SPELEO-CLUB DE DIJON fondée le 15 avril 1950 a pour objet:

- *L'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et les disciplines associées.*
- *La recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et des disciplines associées, la protection du monde souterrain et de son environnement.*
- *L'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou les disciplines associées.*
- *Le siège social est fixé à DIJON. Le siège social peut-être transféré sur simple décision du Comité Directeur.*
- *Sa durée est illimitée.*

ARTICLE 2 :

Le SPÉLÉO-CLUB de DIJON est composé :

- *De licenciés temporaires.*
- *De personnes physiques (ayant acquitté au SPÉLÉO-CLUB de DIJON le montant de la cotisation annuelle correspondante).*
- *De membres bienfaiteurs et de membres honoraires.*

ARTICLE 2 Bis :

Conditions d'adhésion au SPÉLÉO-CLUB de DIJON :

- *L'âge minimum des membres est fixé à 16 ans, sauf cas spéciaux laissés à la décision du Comité Directeur.*
- *Les demandes d'inscription des membres mineurs ne pourront être prises en considération qu'accompagnée d'une autorisation parentale.*
- *L'adhésion au SPÉLÉO-CLUB de DIJON de tout nouveau membre ne devient effective qu'après l'avis favorable du Comité Directeur.*
- *Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui ont rendu des services, ou à des personnalités éminentes que le SPÉLÉO-CLUB de DIJON juge opportun de s'attacher par un lien direct. Ce titre*



confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister aux séances de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer de cotisation.

ARTICLE 3 :

Le SPÉLÉO-CLUB de DIJON est affilié à la Fédération Française de Spéléologie (FFS) et à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marin (FFESSM).

ARTICLE 4 :

La qualité de membre du SPÉLÉO-CLUB de DIJON se perd par:

- *La démission, adressée par écrit au président de l'association.*
- *le décès.*
- *la radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation, infraction aux présents statuts, ou pour motif grave.*

ARTICLE 5 :

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres du SPÉLÉO-CLUB de DIJON :

- *Pourront être considérés comme motifs graves tous actes ou conséquences de ces actes imputables à une ou plusieurs personne(s) de l'association ou directement liée(s) à celle-ci et qui portent un préjudice réel au patrimoine de l'association, à son activité, à son image ou à ses membres.*

Pour toute infraction aux présents statuts ou pour motif grave, l'intéressé (ayant été invité, par lettre recommandée), devra fournir des explications écrites au comité directeur.

ARTICLE 6 :

Les moyens d'action du SPÉLÉO-CLUB de DIJON :

- *La mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités répondant aux buts fixés par l'Assemblée Générale ou le Comité Directeur, en relation avec les commissions Fédérales.*
- *Les relations avec les Administrations et Collectivités territoriales, avec des personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis*
- *L'organisation de congrès, ou autres manifestations pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique Fédérale; la mise en oeuvre d'actions de formation,*

TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE.

ARTICLE 7 :

L'Assemblée Générale comprend exclusivement les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres actifs à jour de leurs cotisations et licenciés depuis au moins un an.

ARTICLE 8 :



SPELEO CLUB de DIJON

Centre Municipal des associations
2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon
☎ 06 86 70 43 29 (président)
mail : speleoclubdijon@yahoo.fr
site web : <http://scdijon.online.fr/>

Association Agréée Jeunesse et Sports
Association Affiliée à la Fédération Française de spéléologie
Association Affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins
Numéro SIRET : 45306915500019

*L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité Directeur.
Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ;
elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité
Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des
voix.*

- *l'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur;*
- *l'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique du SPÉLÉO-CLUB de DIJON.*
- *elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du SPÉLÉO-CLUB de DIJON,*
- *elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le projet de budget ;*
- *elle délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur.*
- *Elle désigne les représentants du SPÉLÉO-CLUB de DIJON aux différentes instances fédérales.*
- *ses délibérations sont prises à la majorité des voix des présents.*
- *il n'est pas prévu de vote par correspondance.*
- *seul le vote par procuration est toléré, il est limité à deux procurations par porteur.*

TITRE III - ADMINISTRATION

SECTION I - LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 9 :

Le SPÉLÉO-CLUB de DIJON est administré par un Comité Directeur de 10 membres, composé d'un bureau :

- *qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale;*
- *les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale;*
- *renouvelable de son tiers tous les ans ;*
- *peuvent seules être élus au Comité Directeur, les personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, à jour de leurs cotisations et licenciées (par l'intermédiaire du SPÉLÉO-CLUB de DIJON) depuis au moins deux ans .*
- *les membres du Comité Directeur sont rééligibles*



- *les résultats des votes se font à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs;*
- *la représentation des féminines au Comité Directeur est assurée pour cette catégorie par l'obligation de lui attribuer au moins un siège, si le nombre de licenciées est inférieur à 10% du nombre total des licenciés dans le SPÉLÉO-CLUB de DIJON et un siège supplémentaire par tranche de 10% au delà de la première.*

ARTICLE 10 :

L'assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- *l'A. G. doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix;*
- *Les 2/3 des membres de l'A. G. doivent être présents;*
- *La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.*

ARTICLE 11 :

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Il est tenu procès-verbal de ses délibérations.

SECTION II - LE PRESIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 12 :

Dès l'élection du Comité Directeur, le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, il est élu (par l'assemblée générale) au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Son mandat est renouvelé tous les ans, il est rééligible. Le mandat du président prend fin avec celui du Comité Directeur .

ARTICLE 13 :

Après l'élection par l'A. G., le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixé par le règlement intérieur et qui comprend au moins :

- *un Président*
- *un Président Adjoint ;*
- *un Secrétaire général ;*
- *un trésorier*

Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 14 :

Le Président du SPÉLÉO-CLUB de DIJON ou du Comité Directeur préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le bureau. Il ordonne les dépenses. Il représente le SPÉLÉO-CLUB de DIJON dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.



SPELEO CLUB de DIJON

Centre Municipal des associations
2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon
☎ 06 86 70 43 29 (président)
mail : speleoclubdijon@yahoo.fr
site web : <http://scdijon.online.fr/>

Association Agréée Jeunesse et Sports
Association Affiliée à la Fédération Française de spéléologie
Association Affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins
Numéro SIRET : 45306915500019

ARTICLE 15 :

En cas de vacances du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées par le Président Adjoint. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, le C.D. élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

SECTION III - AUTRES ORGANES DU S.C.D.

ARTICLE 16 :

Le Comité Directeur peut instituer toutes les commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent être conformes aux statuts et au règlement intérieur et la nomination de leurs responsables doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur.

TITRE IV - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES.

ARTICLE 17 :

Les ressources annuelles du S.C.D. comprennent :

- *Les produits des licences et des manifestations;*
- *Les cotisations et souscriptions de ses membres;*
- *Les dons et le produit de vente des publications;*
- *Les subventions de l'Etat et des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics;*
- *Les ressources créées à titre exceptionnel;*
- *Le produit des rétributions perçues pour services rendus.*

ARTICLE 18 :

La comptabilité du SPÉLÉO-CLUB de DIJON est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DU SPELEO-CLUB DE DIJON

ARTICLE 19 :

Toutes modifications des statuts du S.C.D. sont proposées par le Comité Directeur à une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.



Dissolution du SPÉLÉO-CLUB de DIJON, l'Assemblée Générale ne peut prononcer sa dissolution que si elle est convoquée à cet effet, doit compter au moins la moitié des membres votants de l'association.

En cas de dissolution les biens propres à l'Association seront versés aux structures fédérales, C.D.S. - C.S.R.

ARTICLE 20 :

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 21 :

Les présents statuts ont été adoptés par 1 'Assemblée Générale extraordinaire du : 15 décembre 2006 à DIJON.

Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.